

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse

Prolongation du 30 juillet 2014

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 27 avril 2004, du 26 octobre 2006, du 23 novembre 2007, du 16 février 2009, du 1^{er} mars 2010 et du 31 octobre 2011¹, qui étendent la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014 et a effet jusqu'au 31 décembre 2015.

30 juillet 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2004 2255, 2006 8419, 2007 7985, 2009 829, 2010 1587, 2011 7555

